Motion Communale

Zéro plastique dans les services de l'administration communale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci cause ;

Considérant que la lutte contre les pollutions, à l'instar de la lutte contre le réchauffement climatique, est une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'acteur public », la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve assume déjà une politique responsable proactive en matière d'environnement qu'elle a démontré dans plusieurs aspects ;

Considérant que des produits en plastique comme les poubelles, les récipients (seaux, bidons, bouteilles, etc.), les sacs, le mobilier, le matériel et les fournitures de bureau, l'outillage, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant, que parmi ces objets en plastique, les plus polluants sont les objets à usage unique (couverts, verres, gobelets, sachets, pailles, emballage, etc.);

Considérant qu'il est opportun de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyblable, non compostable et non méthanisable, dont une grande part des plastiques à usage unique ;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Considérant que la Ville est occupée à élaborer un plan « zéro déchet » qui sera terminé à brève échéance et qui portera aussi sur d'autres éléments.

Charge le Collège communal :

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie »;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3. : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée.

Article 4 : De conscientiser les associations actives sur la commune à appliquer les mêmes modalités

Article 5 : D'inclure les propositions de cette motion dans le plan "zéro déchet" de la commune